

PROCES VERBAL
Extrait du registre des Délibérations
Séance du 23 mai 2019

Convocation : 16 mai 2019 Date d'affichage : 29 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-trois mai à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Bourgvilain salle municipale, sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BOURGVILAIN :	Mme Dominique PIARD
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Phillipe PROST M. André DARGAUD
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Thierry VILLE
Commune de MATOUR	Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER
Commune de MONTMELARD	M. Jean Marc MORIN
Commune de NAVOUR SUR GROSNE :	Mme Fabienne PRUNOT M. Michel FAUGERE M. Bernard BADROUILLET
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD
Commune de SAINT POINT	Mme Jocelyne BACQ
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Maurice DESROCHES M. Robert MAZOYER
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **27** Nombre de délégués présents : **24**

Absents excusés : MM Michel POURCELOT (Dompierre les ormes), Jean-Noël CHUZEVILLE (Germolles S/Grosne), Thierry IGONNET (Matour), Jean-Pierre LEROY (Navour S/Grosne), Mme Catherine PARISOT (Matour).

Pouvoirs : Mme Catherine PARISOT à Marie Thérèse CHAPELIER – M. Thierry IGONNET à M. Jean-Claude WAEBER(Matour)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Philippe HILARION

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : Mme Sylvie LAFFAY (ST Pierre le Vieux), MM Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France, Jacques CHORIER (Montmelard), Jean PIEBOURG (Navour Sur Grosne), Thierry BERNET (Serrières), Bernard PERRIN (Trambly), Jean-Paul GIROD (Trivy), Jean-Pierre ARQUEY (Vérovres).

Mme Dominique PIARD - Maire de Bourgvilain et Conseillère départementale, indique sa satisfaction d'accueillir le Conseil communautaire pour la **deuxième** fois dans sa commune et dans cette salle que le Conseil municipal réfléchit à aménager.

Le Président remercie Dominique PIARD pour son accueil et déclare la séance ouverte.

PV du Conseil du 11 avril 2019 : Le Compte-rendu est approuvé à l'**unanimité**.

1. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) – DELIB 2019-35

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC **SCMB**) le 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC **SCMB**) ;

Vu la délibération n° 2018-95 du 29 novembre 2018 actualisant l'intérêt communautaire et précisant la compétence communautaire relative à la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ;

Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un Droit de Prémption Urbain ;

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme (CU) ;

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de prémption urbain ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de prémption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de prémption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu les délibérations n° 2016-1, 68 et 69 de l'ex CC de Matour et sa Région (CCMR) relative au DPU ;

Le Président rappelle que la CC Saint Cyr Mère Boitier, issue au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des ex CC de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, a la compétence statutaire obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, fixe le transfert du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux Communautés dotées de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Le transfert du DPU aux Communautés intervient **de plein droit**, c'est-à-dire sans formalités, lorsque celles-ci sont **compétentes en matière de PLU**.

Le Président expose que :

- le **droit de prémption urbain (DPU)** permet à son titulaire **d'acquérir prioritairement des biens immobiliers** en voie d'aliénation. Les titulaires du DPU sont les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) (art L.211-1 CU) et les **Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents** pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de ZAC (art. L.211-2 CU) ;
 - les titulaires du DPU peuvent, par délibération, instituer le DPU sur :
 - tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU approuvé ;
 - les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités ;
 - les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), dans lesquels les aménagements ou constructions sont interdits ou subordonnés à des restrictions ;
 - les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues par l'article L.211-12 du Code de l'Environnement ;
 - tout ou partie des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ce droit ne peut toutefois être exercé **qu'en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain** dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien. Le DPU peut ensuite être délégué à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics fonciers ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement (art. L.213-3 CU).

Le Président précise que la CC Saint Cyr Mère Boitier a deux Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours sur le territoire : le PLUiH de l'ex CC de Matour et sa Région applicable depuis octobre 2016 sur 9 communes et le PLUi de l'ex CC du Mâconnais Charolais en cours d'élaboration sur 7 communes.

Vu la délibération n° 2016-46-1 du 7 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région ;

Vu la délibération du 12 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex Communauté de communes du Mâconnais Charolais ;

Le Président indique que la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) de la Prasle a été créée à Matour, par délibération n° 2015-61 du 17 décembre 2015 de l'ex CC de Matour et sa Région, sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface
AB0542	261 m ²
AC0062	12 210 m ²
AC0061	10 772 m ²
AC0046	3 446 m ²
AC0106	4 999 m ²
AC0055	6 889 m ²
AC0063	4 451 m ²
AC0057	3 070 m ²
AC0056	7 512 m ²
AC0064	12 310 m ²
AC0058	10 343 m ²
AC0047	3 363 m ²
AC0050	597 m ²
AC0051	428 m ²
AC0052	1 378 m ²
AC0105	853 m ²
AC0048	288 m ²

Etant précisé que les parcelles AB 542, AC 62, AC 57, AC 105, sont propriétés de la commune de Matour

Le Président rappelle que la Communauté de communes a également la compétence statutaire obligatoire : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » et souligne que le développement de la zone d'activités de Genève Océan - les Prioies en bordure de la RCEA/RN79 sur Dompierre les Ormes est une priorité communautaire. Une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) a été créée au nord de cette zone d'activités, par délibération n° 2015-62 du 17 décembre 2015 de l'ex CC de Matour et sa Région, sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface en m ²
E0819	26 600
E0841	4 648
E0029	5 450
E0086	7 330
E0090	11 430
E0840	6 012
E0842	6 742
E0093	13 400
E0092	3 380
E0837	5 980
E0083	1 276
E0839	188
E0087	2 779
E0838	592

Conformément aux articles L 211-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, le Président propose en conséquence au Conseil communautaire d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU) délimitées dans les deux PLUi, ainsi que sur le périmètre de la ZAD de la Prasle à Matour et de la ZAD de Genève Océan - les Prioies à Dompierre les Ormes, tels que délimités dans le PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région et de se prononcer sur la délégation de ce DPU.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- DECIDE D'INSTITUER un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones **urbaines (U)** et **futures d'urbanisation (AU)** du territoire, avec les objectifs suivants : développement des zones d'activités à vocation économique ; mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ; réalisation d'équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels), constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

2-CONFIRME L'INSTITUTION du Droit de Prémption Urbain (DPU), sur le périmètre de la ZAD de Genève Océan - les Prioies en bordure de la RN79/RCEA à Dompierre les Ormes, avec la Communauté de communes comme bénéficiaire ;

3-CONFIRME L'INSTITUTION du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le périmètre de la ZAD de la Prasle à Matour, avec la Commune comme bénéficiaire ;

4-DONNE DELEGATION au Président pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain (DPU) en vue d'actions ou d'opérations relatives aux compétences communautaires notamment

« aménagement de l'espace » et « développement économique » ;

5-DONNE Délégation aux Maires des communes membres pour exercer dans leur commune respective, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain en vue d'actions ou d'opérations communales ;

6-DONNE DELEGATION, conformément à l'article L 213-3 du CU, au Maire de la commune de Matour pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain dans la ZAD de la Prasle à Matour en vue d'actions ou d'opérations communales ;

7-DIT que les communes concernées devront délibérer pour accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain instauré par la présente délibération ;

8-DONNE POUVOIRS au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires pour rendre le Droit de Prémption Urbain applicable ;

Ainsi :

Conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, les périmètres du Droit de Prémption Urbain ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert pour enregistrer les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective desdits biens acquis ;

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, à la Chambre départemental des Notaires, au Barreau et Greffe du Tribunal de Grande Instance de Mâcon ;

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. La présente délibération prendra effet à compter de son affichage.

Conformément à l'article L 2131-1 du CGCT, la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département en vue de devenir exécutoire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication en Mairie. Elle peut par ailleurs faire l'objet dans le même délai, d'un recours gracieux, exercé auprès du Président de la Communauté de communes.

Suite à cette délibération un arrêté n° 2019-02 sera pris par le Président pour exercer le DPU sur la parcelle **E786** située en zone Ui du PLUi de l'ex CCMR sur laquelle est implantée le Relais Routier.

2. Economie

Le Président demande à M. Jean-Marc MORIN – Vice-président, de faire le point des dossiers.

• Zone Genève Océan – les Prioles – achat terrains

Une offre d'achat a été faite et des contacts sont en cours avec Mme JAFFRE pour l'acquisition de la parcelle E61 de 12 040 m² en zone 2AU_i pour laquelle la ferme de l'Amarante (Succession Laronze) est locataire. La SAFER a été contactée.

Dans le cadre de la prochaine révision du PLUi de l'ex CCMR, est prévu le reclassement en Ui d'une partie de la parcelle E 803 classée en A (8 970 m²) appartenant à M. LITAUDON.

Délégation est donnée au Président et au Vice-président pour avancer ce dossier

• Zone Genève Océan – les Prioles – Vente Bâtiment SARL DIR'EAU

M. Albin DAUMALLE, Dirigeant de l'entreprise DIR'EAU souhaite racheter le bâtiment construit sur la parcelle E864 par l'ex Syndicat de la Zone Genève Océan qui avait coûté **250 K€HT**. Les domaines seront consultés pour l'estimation.

Délégation est donnée au Président et au Vice-président pour avancer ce dossier

• Zone Genève Océan – les Prioles – CEICA/DIR'EAU

L'entreprise CEICA implantée sur la parcelle E821 limitrophe de l'entreprise DIR'EAU, souhaiterait acheter une bande de terrain de 6m x 45 m de la parcelle E864.

Délégation est donnée au Président et au Vice-président pour avancer ce dossier

• Présentation SEMA (société d'Economie Mixte)

Présentation de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud par M. Gérard COLOMB le 6 juin prochain à 18h en Mairie de Tramayes.

L'objectif est d'étudier l'opportunité de traiter avec une Société d'Economie Mixte pour l'aménagement de nos zones d'activités communautaires et notamment pour la Zone des Berlières.

- **AER Bourgogne Franche Comté**

Nouvelle réunion programmée prochainement avec l'Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté pour faire le point sur de nouveaux projets d'entreprises.

- **Camping de Dompierre les Ormes**

Le Camping du Village des Meuniers à Dompierre les Ormes vient de réaliser près de 800K €HT d'investissements avec une aide significative de la Région dans le cadre du dispositif de soutien à l'immobilier des hébergements touristiques. La Communauté de communes apporte une aide à l'investissement immobilier dans le cadre de la convention signée avec la Région.

- **COWORKING**

Une réunion avant-hier au PETR Mâconnais Sud Bourgogne a permis d'avancer le dossier de coworking. Il est nécessaire qu'il y ait animation pour qu'un coworking fonctionne.

Un réseau se constitue au niveau du PETR avec un coworking financé par la Région BFC pour chacune des quatre Communautés de communes.

- **Entreprise Forêts Sciages à Montmelard**

L'entreprise Forêts sciages à Montmelard qui avait déposé le bilan est démantelée. Le terrain et les bâtiments pourraient être prochainement mis en vente par le liquidateur et être soumis alors au DPU communautaire.

Délégation est donnée au Président et au Vice-président pour avancer ce dossier

3. Travaux de voirie communautaire

Le Président demande à M. Pierre LAPALUS – Vice-président, de faire le point des dossiers.

Pierre Lapalus fait le compte-rendu de la réunion de la commission « Voirie » qui s'est tenue le 20 mai dernier. Les travaux 2019 devraient commencer début juin, après validation par les Communes des devis dans le cadre de la répartition communautaire habituelle.

Voies forestières structurantes :

Les travaux structurants avec 40% de subvention FEADER sur la commune de Matour sont réalisés – ceux sur la commune de Tramayes le seront avec les travaux voirie.

Les communes ayant des projets sont invitées à contacter **très rapidement** M. Jean-Pierre LEROY.

4. Refonte/actualisation sites Internet communautaires - sélection prestataires – DELIB 2019-40

Vu les articles 27 et 30-I-8 du décret n° 2016-360

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2019-22 du 28 mars 2019 ;

Dans le cadre de la délégation donnée le 28 mars dernier, le Président indique avoir lancé le 30 mars dernier une consultation auprès d'entreprises spécialisées, dans le cadre d'un marché passé sans formalités préalables, pour l'opération de refonte/actualisation de son site internet, celui de ses communes membres ainsi que celui de l'Office de Tourisme Verts Vallons de Sud Bourgogne, afin d'accroître sa visibilité et son attractivité pour les administrés et futurs administrés de son territoire, les partenaires et organismes divers, ainsi que les touristes.

Après analyse des offres, et audition par la commission dédiée, le 16 mai dernier des prestataires spécialisés ayant répondu à la consultation, le Président propose de retenir l'offre des prestataires suivants :

- KANOPE à AUTUN (71400) : Structuration et organisation des contenus = **3 000,00 €HT**
- Vitale DE STEFANO à LE CREUSOT (71200) = Zoning, recherche graphique et réalisation des interfaces utilisateurs = **9 000,00 €HT**
- Franck LAFAY à ST SERNIN DU BOIS (71200) Intégration technique, contenus, redirections, tests = **19 840,00 €HT**
- AIR LIBRE à MARMOUTIER (67440) : Développement spécifique, test = **3 800 €HT**

Suite à cette consultation, le Président indique qu'il conviendra de passer lors d'un prochain Conseil communautaire une Décision Modificative pour augmenter de 6 000,00 € les crédits inscrits au compte 2051 du Budget général pour cette opération.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de retenir les offres des quatre prestataires spécialisés sus indiqués pour la refonte/actualisation de sites internet ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer les Actes d'Engagement, devis et tout document afférent à cette opération.

Première réunion en commission de travail le mercredi 12 juin à 14h

5. PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) des ex CCMR et ex CCMC

Le Président rappelle qu'un point reste à préciser pour pouvoir engager la procédure de révision allégée du PLUi de l'ex. Communauté de Communes de Matour et sa Région.

M. Rémy MARTINOT – Vice-président confirme qu'une réunion pour l'élaboration du PLUi de l'ex. Communauté de Communes du Mâconnais Charolais aura lieu :

- **Lundi 27 mai** prochain point avec l'INAO à 14h en **Mairie de Pierreclos**
- **Lundi 17 juin** prochain à **14 h en Mairie de Pierreclos** avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et les Elus.

6. OPAH - aide communautaire à l'installation d'un chauffage au bois performant – DELIB 2019-38

Vu la délibération n° 2018-51 du 31 mai 2018 approuvant la mise en œuvre et animation d'une OPAH ;

Vu les délibérations n° 2019-07 et 08 du 24 janvier 2019 relative à l'OPAH ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 5 mai 2019 par la Communauté de communes avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour 2019 à 2022 ;

Vu la délibération n° 2019-23-1 du 28 mars 2019 relative aux aides communautaires ;

Le Président demande à Michel MAYA- Vice-président de présenter le dossier.

Michel MAYA rappelle que le Conseil communautaire a décidé :

- **De mettre en œuvre** le 31 mai 2018 une OPAH ;
- **De retenir le 24 janvier 2019** SOLIHA Centre Est à Mâcon (71040 Cedex) pour assurer le suivi-animation de l'OPAH sur une période de 3 ans ;
- **De consacrer le 24 janvier 2019 un engagement financier de 50 à 60 000 €/an** à cette OPAH ;
- **D'attribuer le 28 mars 2019** une aide complémentaire pour traitement des logements les plus dégradés (LHI et LTD) de **2 000 €** pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs et **une prime majorée de 2 000€ pour les primo-accédants** dans des logements vacants depuis au moins deux ans et très dégradés.

Michel MAYA indique que la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été signée le 5 mai 2019 pendant la foire-exposition de Matour, par la Communauté de communes avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne et l'ADIL de Saône et Loire pour 2019 à 2022.

Michel MAYA souligne l'importance de la forêt sur le territoire avec 6 138 ha privées et 251 ha publics et l'intérêt de développer l'utilisation de la biomasse et la performance globale du parc des chauffages au bois. Il propose en conséquence de modifier l'aide communautaire décidée dans le cadre du dispositif OPAH « remplacement d'un chauffage au bois ancien et polluant par un chauffage moderne et polluant » en « installation d'un chauffage au bois performant » pour en élargir le champ en conformité avec le dispositif adopté par le Conseil départemental.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **RAPPELLE** l'importance de la forêt sur le territoire et l'intérêt de développer l'utilisation de la biomasse et la performance globale du parc des chauffages au bois ;

➤ **DECIDE** de modifier l'aide communautaire « remplacement d'un chauffage au bois ancien et polluant par un chauffage moderne et polluant » en « **installation d'un chauffage au bois performant** » au taux de 20% plafonnée à 400 €TTC ;

➤ **SOULIGNE** le faible impact de cette modification sur le budget **communautaire** ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;

Michel MAYA précise que le stand OPAH à la foire exposition de Matour le 5 mai dernier a permis de nombreux contacts, malgré le temps peu favorable.

7. Recomposition du Conseil communautaire pour 2020 – DELIB 2019 -39

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Le Président expose que les Communautés de communes ont, conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, jusqu'au 31 août 2019 pour déterminer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en vue des élections municipales de mars 2020.

Après avoir rappelé que le Conseil communautaire actuel se compose de 27 délégués, le Président indique qu'après consultation de l'AMF et vérification auprès de la Préfecture, deux possibilités s'offrent au Conseil :

- la répartition de droit commun donnant **25 délégués** qui s'appliquera automatiquement (sans délibération des communes) ;

Matour – Tramayes - Dompierre les Ormes - Pierreclos	3 délégués
Navour S/Grosne	2 délégués
11 Autres communes	1 délégué

- le choix d'un accord local à **28 délégués**, à adopter par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Matour	4 délégués
Tramayes - Dompierre les Ormes - Pierreclos	3 délégués
Navour S/Grosne — Vérosvres — Trambly	2 délégués
9 Autres communes	1 délégué

Le Président demande aux délégués de se prononcer sur les deux possibilités sus -indiquées.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DIT** que le seul accord local réglementaire possible à **28 délégués** résultant de l'article L 5211-6-1 du CGCT n'est pas satisfaisant ;
- **DECIDE de retenir la répartition de droit commun** à 25 délégués qui s'appliquera automatiquement (sans délibération des communes) •
- **DEMANDE** au Préfet de prendre l'arrêté correspondant.

8. SPANC du Clunisois - modification délégués – DELIB 2019-37 (remplace la délibération n° 2019-17)

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 02-04- 001 du 4 février 2019 actualisant les statuts du SPANC du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu la délibération n° 2019-19 du 28 mars 2019 ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais dispose de la compétence statutaire optionnelle assainissement fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT et délègue au SPANC du CLUNISOIS le contrôle de l'ANC.

Suite à la création de la commune nouvelle de Navour sur Grosne le 1^{er} janvier 2019 par regroupement des communes de Brandon, Clermain et Montagny Sur Grosne, le Président expose, qu'en application de l'article L 5212-7- alinéa 8 du CGCT qui indique qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil communautaire avait élu par délibération n° 2019-19 du 28 mars dernier trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la commune nouvelle de Navour Sur Grosne.

Par courrier du 17 mai dernier, le Préfet de Saône et Loire indique que les 3 communes fusionnées étaient membres indirects du SPANC du Clunisois au travers de la Communauté de communes, et qu'il convient d'appliquer les statuts du syndicat en désignant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président propose en conséquence et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à effet immédiat dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, **les délégués** au SPANC du Clunisois suivants :

Titulaire	Monsieur	Patrick	FERRET	Le Bourg - Brandon	71520	Navour Sur Grosne
Suppléant	Monsieur	Yann	AUCANT	Le Nid - Montagny S/Grosne	71520	

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. SIRTOM de la Vallée de la Grosne - modification délégués – DELIB 2019-36 (remplace la délibération n° 2019-18)

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu la délibération n° 2019-18 du 28 mars 2019 actualisant les délégués communautaires ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais dispose de la compétence statutaire obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

Suite à la création de la commune nouvelle de Navour sur Grosne le 1^{er} janvier 2019 par regroupement des communes de Brandon, Clermain et Montagny Sur Grosne, le Président expose, qu'en application de l'article L 5212-7- alinéa 8 du CGCT qui indique qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil communautaire avait élu par délibération n° 2019-18 du 28 mars dernier six délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la commune nouvelle de Navour Sur Grosne.

Par courrier du 17 mai dernier, le Préfet de Saône et Loire indique que les 3 communes fusionnées étaient membres indirects du SIRTOM de la Vallée de la Grosne au travers de la Communauté de communes, et qu'il convient d'appliquer les statuts du syndicat en désignant 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président propose en conséquence et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant à effet immédiat dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, **les délégués** au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suivants :

Titulaire	Monsieur Jean-Pierre	LEROY	Le Fornet – Montagny S/Grosne	71520	Navour Sur Grosne
Titulaire	Madame Géraldine	GRONDIN	La Garde – Clermain	71520	
Suppléant	Monsieur Jean	PIEBOURG	Le Bourg– Brandon	71520	

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10. TABLEAU DES EFFECTIFS communautaire 2019 – DELIB 2019-41

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12 15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu la délibération n° 2018-101 du 29 novembre 2018 ;

Le Président expose que l'évolution de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier nécessite la création et la suppression de plusieurs postes.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER le tableau** actualisé des effectifs 2019 de la Communauté de communes ci-joint.
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires** à la rémunération des agents au budget général de la collectivité, au chapitre 012.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

11. Tarifs actualisés 2019-2020 du Service Enfance Jeunesse communautaire – DELIB 2019-42

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 551-1 et D 521.10 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 227-20;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le plan mercredi gouvernemental apportant à compter de la rentrée 2018 un soutien accru aux collectivités déjà engagées dans un PEDT pour l'accueil des enfants hors temps scolaire ;

Vu la délibération n° 2018-59 du 31 mai 2018 relative aux tarifs 2018-2019 ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier avait décidé le 29 novembre 2018 de :

- renouveler pour la période 2018-2021 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF et la MSA et le Projet Educatif De Territoire (PEDT)
- adhérer à la charte qualité Plan mercredi proposée par le Ministère de l'Education Nationale et de la vie associative

Le Président indique qu'il convient d'actualiser les tarifs du Service Enfance et Jeunesse pour les adapter à l'évolution depuis le 31 mai 2018.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les tarifs du service communautaire 2019/2020 enfance et jeunesse communautaire suivants :
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document

12. Bâtiment C – Hôpital de Tramayes

Michel MAYA indique avoir été désigné comme personnalité qualifiée au Conseil d'administration de l'Hôpital Cluny/Tramayes.

Le bâtiment C va être mis en vente auprès d'un notaire.

Le projet est de l'acquérir pour y aménager une résidence sénior avec l'accord de la CAF.

Accord est donné pour une offre d'achat par la Communauté de communes à **100 000 €**

Délégation est donnée au Président et au Vice-président pour avancer ce dossier dans le cadre d'une convention à matérialiser entre la Communauté de communes et la commune de Tramayes.

13. Adressage

M. BAYON de La Poste sera relancé pour activer le dossier Adressage dans toutes les communes. La prestation n'a pas encore démarré dans certaines.

Jeudi 6 juin à 15h à Tramayes – inauguration école avec M. le Préfet et Mme la Présidente de la Région BFC – une invitation sera adressée prochainement par la commune ;

Jeudi 13 juin à 18h30 au CART à Matour – réunion publique OPAH ;

Vendredi 14 juin à 10h en Mairie de Trambly – réunion RADON avec la DDT71

<p style="text-align: center;">Le Conseil communautaire se réunira jeudi 20 juin 2019 à 20h00 à la Salle communale de La Chapelle du Mont de France</p>
--

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15